

AaZ AVOCATS

Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée
au capital de 12.262 euros
Siège social : 8, rue de la Galmy - 77700 CHESSY
450 583 844 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-sept décembre,

Les associés de la société AaZ AVOCATS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 12 262 euros divisé en 12 262 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 8, rue de la Galmy 77700 CHESSY, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- Madame Annie GULMEZ,
- Société SPFPL AG, représentée par sa gérante Madame Annie GULMEZ.

seuls associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Annie GULMEZ, gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article "Capital social" des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'apport de 2.919 parts intervenue entre Madame Annie GULMEZ et la Société de Participations Financière de Profession Libérale d'Avocat AG, décide de modifier comme suit l'article 6 Capital social des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

L'article 6 Capital social est ainsi complété des éléments suivants :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 décembre 2019, les associés ont constaté l'apport par Madame Annie GULMEZ de 2.919 parts sociales de la société AàZ AVOCATS à la Société de Participations Financière de Profession Libérale d'Avocat AG

Le capital social reste fixé à la somme de 12.262 euros.

Il est divisé en 12.262 parts sociales de 1 euro l'une, numérotées de 1 à 12.262, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Madame Annie GULMEZ, à concurrence d'une part, numérotée 1, Ci, ...1 part
 - Société de Participations Financière de Profession Libérale d'Avocat AG, à concurrence de douze mille deux cent soixante et une parts, numérotées de 2 à 2.920 et de 5.897 à 15.328, Ci, ... 12.261 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social... 12.262 parts »**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés et consigné sur le registre de ses décisions.

SPFPL AG représentée par Annie GULMEZ

Annie GULMEZ

